

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 11 octobre 1983

La séance est ouverte à 11 heures.

● (1105)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR LE TRANSPORT DU GRAIN DE L'OUEST

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 7 octobre 1983, du projet de loi C-155, tendant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et à modifier certaines lois en conséquence, dont le comité permanent des transports a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que de la motion n° 33 de M. Mazankowski.

Le président suppléant (M. Corbin): Lorsque la Chambre s'est ajournée vendredi, la présidence écoutait les arguments des députés quant à la recevabilité de propositions d'amendement au projet de loi C-155 du point de vue de la procédure. Jusqu'ici, nous avons consacré près de cinq heures et demie à ce débat. La plupart des questions de procédure ont maintenant été évoquées et la présidence souhaite pouvoir les examiner afin de rendre sa décision définitive dans les plus brefs délais.

Toutefois, par politesse envers le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) qui avait la parole vendredi au moment de l'ajournement, la présidence l'invite à bien vouloir terminer son intervention. Après le discours du député, la Chambre devra reprendre l'étude de la motion n° 33.

M. Deans: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Bien entendu, la présidence a la prérogative d'en décider ainsi. Cependant, au cours de mon intervention, j'avais signalé que le député de Humboldt-Lake Center (M. Althouse) ferait valoir un argument particulier sur une question d'ordre technique qui dépasse ma compétence. La présidence permettrait-elle alors au député de Humboldt-Lake Centre (M. Althouse) d'intervenir brièvement?

● (1110)

Le président suppléant (M. Corbin): Est-ce à dire que le député de Regina-Ouest a fini de formuler son objection?

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais intervenir sur une motion encore, et mon collègue, le député de Humboldt-Lake Centre, voudrait en débattre une autre, comme l'a précisé le leader parlementaire de notre parti.

Après ces deux interventions, j'imagine que nous aurons dit tout ce que nous voulions sur la recevabilité des motions.

Je voudrais, en particulier, invoquer la motion n° 51. Je n'en ai pas parlé vendredi dernier. Cette motion, monsieur le Président, ne dépasse pas le cadre de la recommandation royale, étant donné que le projet de loi n'est pas la seule mesure à prévoir des crédits pour la remise en état des embranchements. Par conséquent, la motion n° 51 n'aurait pas pour effet de faire augmenter les crédits prévus par la recommandation royale.

D'autre part, le gouvernement s'est engagé à quelques reprises à remettre en état les embranchements, surtout ceux qui doivent faire partie du réseau principal d'ici à l'an 2000. Cette motion ne fait qu'insérer dans le projet de loi une disposition prévoyant la réalisation de cette promesse.

La remise en état est en cours depuis maintenant deux ou trois ans. Si je ne m'abuse, le gouvernement comptait terminer ces travaux pour 1986. Ma motion prévoit qu'ils le seront au plus tard le 31 juillet 1987. C'est un sujet qui préoccupe les Canadiens de l'Ouest. Ils veulent être sûrs que cet engagement que le gouvernement a pris ne risque pas d'être sapé ou annulé, que ce soit par le gouvernement actuel ou un autre.

Nous avons été très prudents quant au libellé de la motion n° 51. Celle-ci ne dépasse pas la portée du projet de loi, car la remise en état des embranchements concorde avec le titre complet du bill, qui vise à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest. Elle ne déborde certainement pas le cadre du projet de loi puisque le gouvernement fédéral n'engagera pas de fonds additionnels. Cette dépense était déjà prévue en vertu de cette mesure et, comme les années passées, par d'autres moyens. En conséquence, monsieur le Président, pour ces deux raisons, je soutiens que la motion n° 51 est recevable et que la présidence devrait la juger telle, afin que nous puissions la débattre et la mettre aux voix.

L'adoption de la motion n° 51 est très importante pour les trois provinces des Prairies. Je le répète, nous l'avons libellée de façon à ne pas déborder le cadre du projet de loi ni celui de la recommandation royale. Je demanderais à la présidence et aux greffiers de réexaminer la motion et j'espère que, dans sa décision finale, M^{me} le Président la jugera réglementaire.

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Monsieur le Président, je prends la parole au sujet du même rappel au Règlement et j'entends être très bref. Le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) a expliqué pourquoi la motion est recevable et nécessaire. J'aimerais donner de plus amples détails sur les raisons qui nous portent à l'appuyer si elle est jugée recevable, et nous pensons qu'elle l'est.